

Fixation des tarifs scolaires pour la rentrée scolaire 2023

Nombre de Conseillers

| | | |
|-------------|----|---|
| En exercice | 11 | L'an deux mil - vingt- trois |
| Présents | 9 | le 26 mai à dix – neuf heures |
| Votants | 9 | le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire. |

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme DELUCHE, M. LEURS

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

FIXATION des TARIFS SCOLAIRES pour la RENTRÉE SCOLAIRE 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
- Vu les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie
- Vu l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire une augmentation des tarifs de 0.20 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier les tarifs de la cantine scolaire et de maintenir les tarifs de garderie municipale pour l'année scolaire 2023-2024 :

Cantine scolaire

Tarif enfants : 2.80 € par repas

Tarif adultes : 4.80 € par repas

Garderie municipale

Garderie du matin : 1.10 € par jour

Garderie du soir : 1.10 € par jour

Aide aux devoirs : 1.60 € par séance

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 30 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 mai 2023

Le Maire
Serge NOUGIER

